



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Séance du 16 septembre 2024  
À 20 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 16  
Date de la convocation : mardi 10 septembre 2024  
Date de l'affichage : mardi 10 septembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **seize septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Périgueux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance  
BACQUART Albert, 1er adjoint  
BARRIER Jocelyne, 2<sup>ème</sup> adjointe  
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée  
BRUN Matthieu, conseiller municipale  
PERRIN Bernard, 5<sup>ème</sup> adjoint  
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué

BONHOMME Marc, conseiller municipal  
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale  
MONTET Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint  
CALLET Josiane, conseillère déléguée  
GIRAUDON Carine conseillère municipale

Était excusée :

CHOMARAT Nadine, conseillère municipale, PERRIN Matthieu, conseiller municipal, MONTET Monique, 4<sup>ème</sup> adjointe et CROS Stéphanie, conseillère municipale

Absent :

Avaient donné pouvoir :

CHOMARAT Nadine, conseillère municipale à BACQUART Albert, 1<sup>er</sup> adjoint  
PERRIN Matthieu, conseiller municipal à PERRIN Bernard, 5<sup>ème</sup> adjoint  
MONTET Monique, 4<sup>ème</sup> adjointe à BARRIER Jocelyne, 2<sup>ème</sup> adjointe  
CROS Stéphanie, conseillère municipale à ROUX Jocelyne conseillère déléguée

M. Matthieu BRUN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Rajout de 1 point supplémentaire :

**Autorisation de signature du marché pour le parking route de Chambles**

1. Approbation du dernier compte rendu.
2. Répartition des frais de fonctionnement de l'école publique de Périgueux accueillant des enfants d'autres communes année 2024 – 2025



3. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Tonic country »
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Perifesti »
5. Signature d'une convention pour la participation aux frais du médecin scolaire à l'école suite au changement d'organisme
6. Acquisition foncière pour régularisation d'une parcelle au lieu-dit « Conord »
7. Proposition de déclassement d'une parcelle communale et vente foncière au lieu-dit « La gare »
8. Proposition de déclassement d'une parcelle communale et vente foncière au lieu-dit « Marieux »
9. Proposition de déclassement d'une parcelle communale et vente foncière au lieu-dit « Marieux »
10. Acquisition foncière d'une parcelle pour régularisation au lieu-dit « Chossy »
11. Proposition de déclassement d'une parcelle communale puis vente foncière au lieu-dit « Malasset »
12. Vente d'une parcelle boisée communale au lieu-dit « Fétilleux »
13. Convention déneigement
14. Questions et informations diverses.
  - a. Auberge
  - b. Antenne relais

## **1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 10 JUIN 2024**

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

## **2- Fixation pour l'année scolaire 2024 / 2025 de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Périgueux accueillant des enfants d'autres communes**

*Délibération n° 24 16 09 01*

*Rapporteur : 1<sup>er</sup> adjoint, Albert BACQUART*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer, comme le prévoit la réglementation, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune qui sera demandée aux communes avoisinantes dont les enfants sont accueillis à l'école des carrières de Périgueux.

Monsieur le Maire soumet l'état des frais de fonctionnement de l'école des carrières et propose au conseil municipal de ne pas appliquer une augmentation.

Il rappelle que le coût de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2023/2024 était de 736.52 €.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 4 % soit un coût de fonctionnement pour l'année **2024/2025 de 765.98 € par élève.**

Afin de formaliser officiellement ce principe, une convention a été mise en place.

Cette convention est établie par la commune de Périgueux avec chaque commune de résidence susceptible de participer aux frais de fonctionnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **FIXE** le coût de fonctionnement par élève à 765.98 € pour l'année scolaire 2024/2025.
- **EMET** un avis favorable à la convention proposée.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à intervenir avec les autres communes.

### **3 – ASSOCIATION « TONIC COUNTRY » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Délibération n° 24 16 09 02

Rapporteur : la 2<sup>ème</sup> adjointe, Jocelyne BARRIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande transmise par l'association « Tonic country »

A l'occasion de l'anniversaire des 20 ans de l'association « Tonic country », celle-ci souhaite organiser un grand évènement les 11, 12 et 13 avril 2025. Pour pallier aux frais (devis fournis) d'un montant de 1 955.00 € qui seront engagés pour cette animation, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de voter le montant de la subvention exceptionnelle qui sera attribuée à l'association pour pallier aux coûts de l'évènement et propose une subvention d'un montant de 800.00 € (soit une participation d'environ 40 %).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800.00 € à l'association « Tonic country » pour leur grand évènement qui aura lieu les 11, 12, et 13 avril 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

### **4 - ASSOCIATION « PERIFESTI » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Délibération n° 24 16 09 03

Rapporteur : la 2<sup>ème</sup> adjointe, Jocelyne BARRIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande transmise par l'association « Perifesti »

A l'occasion de la fête patronale qui s'est déroulé le 26, 27 et 28 juillet, l'association « Perifesti », a participé et organisé l'ensemble du programme de la fête. Pour pallier aux frais (factures fournis) d'un montant de 1 040.36 € qui ont été engagés pour cette fête patronale, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de voter le montant de la subvention exceptionnelle qui sera attribuée à l'association pour pallier aux coûts de l'évènement et propose une subvention d'un montant de 500.00 € (soit une participation d'environ 50 %).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à l'association « Perifesti » pour l'organisation de cette fête.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

### **5- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 346 SITUÉE AU LIEU DIT CONORD POUR RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES D'UNE VOIE COMMUNALE EXISTANTE**

Délibération n° 24 16 09 04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute voie communale doit être sur une emprise foncière étant en totalité la propriété de la Commune.

Il précise que ce n'est pas le cas sur des parties de certaines anciennes rues et routes existantes, car ces voies ont été créées en leur temps, avec l'accord oral des propriétaires, ouvertes à la circulation du public et entretenues par la Commune mais que la propriété n'a jamais fait l'objet d'une régularisation officielle par un acte authentique de transfert de propriété au bénéfice de la Commune.



Il propose d'engager une procédure afin de régulariser l'emprise foncière de la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface
• Mr et Mme FURNON Hubert	B 346	500 m <sup>2</sup> environ

La surface précise sera déterminée sur place avec les intéressés et selon le document d'arpentage réalisé par le géomètre.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation se fera à un prix forfaitaire de 500 € après division cadastrale si nécessaire. Il rappelle que l'ensemble des frais sont à la charge de la Commune : division cadastrale, acte authentique éventuellement en la forme administrative...

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la régularisation de l'emprise foncière concernant une partie de la parcelle :

Propriétaire	Parcelle	Surface
• Mr et Mme FURNON Hubert	B 346	500 m <sup>2</sup> environ (à préciser)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint délégué, Albert BACQUART, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 346, pour un montant forfaitaire de 500 €.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre, précision faite que ces opérations sont prévues au Budget 2024 de la Commune – Opération 084,

- **MANDATE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART, pour réaliser toutes démarches préalables à ces acquisitions et signer les actes authentiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel ROBIN, ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART, à signer toutes pièces à intervenir,

- **PRONONCE** le classement de ces terrains dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente.

## **6- Vente d'une parcelle communale du domaine public de la commune au lieu-dit « La Gare »**

*Délibération n° 24 16 09 05*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur le Maire expose la demande Monsieur FURNON Hubert résidant au 2283 Route de Saint Marcellin en Forez lieu-dit « La Gare ».



Par courrier du 7 mai 2024 Monsieur FURNON Hubert confirme sa demande d'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune adjacent à ses propriétés : parcelle B 296, 295 et dans le prolongement de la parcelle B 1384 au lieu-dit « La Gare » d'une superficie d'environ 189 m<sup>2</sup> (à préciser en fonction du document d'arpentage) située en zone Uh2 du Plui.

Monsieur le Maire précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation.

Cette parcelle ne remplissant donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « La Gare »,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir,
- **DE FIXER** le prix forfaitaire à 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, les frais du géomètre, notaire...resteront à la charge de l'acquéreur (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, Albert BACQUART à signer toute pièce à intervenir.

#### **7- Vente d'une parcelle communale au lieu-dit « Marieux »**

*Délibération n° 24 16 09 06*

*Rapporteur : 1<sup>er</sup> adjoint, Albert BACQUART*

Monsieur le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur le Maire expose la demande Madame RIVIERE Annie résidant 1 allée Alfred de Musset 42340 Veauche.

En date du 16 juillet 2024, Madame RIVIERE Annie demande l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune adjacent à sa propriété (en indivision avec Mr BERGER Marc, Mr BERGER Yves et Mr BERGER Patrick) : parcelle B 423 au lieu-dit « Marieux » d'une superficie d'environ entre 30 et 40 m<sup>2</sup> suivant plan provisoire du géomètre et à préciser en fonction du document d'arpentage définitif, située en zone Uh1 du Plui.

Monsieur le Maire précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation.



Cette parcelle ne remplissant donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « La Gare »,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir,
- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 20 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, les frais du géomètre, notaire...resteront à la charge de l'acquéreur (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.

#### **8- Vente d'une parcelle communale au lieu-dit « Marieux »**

*Délibération n° 24 16 09 07*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur COYNEL Michel résidant 109 chemin des quatre vents « Marieux » 42380 Périgneux.

En date du 18 juillet 2024 Monsieur COYNEL Michel demande l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune adjacent à sa propriété : parcelle B 1023 109 chemin des quatre vents au lieu-dit « Marieux » d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> (à préciser en fonction du document d'arpentage) située en zone Uh1 du Plui.

Monsieur le Maire précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation.

Cette parcelle ne remplissant donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.



**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « La Gare »,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir,
- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 20 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, les frais du géomètre, notaire...resteront à la charge de l'acquéreur (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.

### **9- Vente d'une parcelle communale au lieu-dit « Malasset »**

*Délibération n° 24 16 09 09*

*Rapporteur : Madame Jocelyne ROUX, conseillère déléguée*

Monsieur le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur BOUTTIER Cyril et de Madame RUFACH Emilie résidant 1908 Route de Saint Maurice en Gourgois « Malasset » 42380 Périgueux.

En date du 14 mai 2024 de Monsieur BOUTTIER Cyril et de Madame RUFACH Emilie demande l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> (à préciser en fonction du document d'arpentage) située en zone A du Plui et adjacent à leur propriété : parcelle F 864, F 867 et F 224.

Monsieur le Maire précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation.

Cette parcelle ne remplissant donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « La Gare »,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir,
- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 5 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, les frais du géomètre, notaire...resteront à la charge de l'acquéreur (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.

### **10- Vente d'une parcelle communale au lieu-dit « Fétilleux »**

*Délibération n° 24 16 09 10*

*Rapporteur : 1<sup>er</sup> adjoint, Albert BACQUART*

Vu l'article L2411-12-71 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 14 03 11 06 en date du 11 mars 2014 concernant le transfert des biens sectionaux dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur SAVINEL Guillaume résidant Chemin de Fétilleux 42380 Périgueux.

En date du 28 juillet 2024, Monsieur SAVINEL Guillaume demande l'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée D 308, classée dans le domaine privé de la commune, d'une superficie de 2 350 m<sup>2</sup> et située en zone A du Plui.

M. le Maire précise que cette parcelle peut faire l'objet d'une cession car elle fait partie du domaine privé de la commune.

Il propose un prix de cession à 0.50 € le m<sup>2</sup>.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 0.50 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, tous les frais en résultant restant à la charge des acquéreurs (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.

### **11- CONVENTION PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT CENTRE MEDICO-SCOLAIRE ANDREZIEUX-BOUTHEON**

*Délibération n° 24 16 09 11*

*Rapporteur : 1<sup>er</sup> adjoint, Albert BACQUART*

Vu l'Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 541-1 à L 541-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Inspection Académique de la Loire souhaite regrouper les centres médico-scolaires du secteur sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

La commune d'Andrézieux-Bouthéon a accepté de mettre à la disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique de la Loire, des locaux d'une surface de 110 m<sup>2</sup> environ, situés impasse Albert Camus à Andrézieux-Bouthéon, locaux ayant fait l'objet d'une rénovation complète en 2022 et 2023





Les dossiers des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées, sont gérés par le centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon,

La commune d'Andrézieux-Bouthéon peut solliciter auprès de ces collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure,

La commune de Périgneux est rattachée au secteur du centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon à partir du 01/09/2024.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune de Périgneux accepte de participer aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon.

Les frais de fonctionnement calculés par année scolaire et répartis entre toutes les communes rattachées au centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon, comportent :

- mise à disposition des locaux :
  - \* entretien, réparations, chauffage, gaz, électricité, eau,
- autres frais :
  - \* téléphone, fax, frais d'affranchissement, petit matériel informatique, fournitures de bureau, petit matériel de bureau.

Les frais de fonctionnement seront répartis au prorata du nombre d'élèves par commune ;

L'effectif scolaire qui devra être communiqué par la commune de Périgneux le 15 octobre de chaque année, comprend les élèves de grande section des écoles maternelles publiques et privées et les élèves des écoles élémentaires publiques et privées.

La Commune de Périgneux acquittera sa participation financière dans les conditions suivantes :

- la facturation sera établie pour la totalité de l'année scolaire et adressée par la commune d'Andrézieux-Bouthéon à partir du mois de juillet de l'année scolaire échue. Elle transmettra également parallèlement un état détaillé des frais de fonctionnement de la structure.
- en cas de période de rattachement ne correspondant pas à une année scolaire complète, il sera procédé à une proratisation en fonction de la période réellement effectuée.
- La commune de Périgneux s'engage à procéder au versement de sa contribution avant le 15 septembre de la même année.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle sera reconduite tacitement lors de chaque nouvelle année scolaire tant que la commune de Périgneux est rattachée au CMS d'Andrézieux-Bouthéon.

En l'absence de règlement amiable des litiges liés au non-respect de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi par l'une des parties.

En cas de résiliation de la convention portant mise à disposition des locaux communaux au service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique de la Loire, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la présente convention avec le Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon
- **EMET** un avis favorable à la participation financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon



## 12- CONVENTION DE DENEIGEMENT 2024-2025

Délibération n° 24 16 09 12

Rapporteur : Le Maire, Michel ROBIN

### Eric MALLARD ne participe pas au vote

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la nouvelle convention de déneigement pour l'année 2024-2025 qui sera signée entre la commune et les prestataires extérieurs.

Cette convention a pour objet de confier à des prestataires extérieurs une partie du déneigement et du salage de la voirie communale.

Le prestataire extérieur recevra une rémunération horaire égale à **70.00 € HT** fixée forfaitairement en accord entre les deux parties. Le règlement se fera sur facturation trimestrielle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions de déneigement pour l'année 2024-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

## 11- Choix des entreprises pour la réalisation de l'aménagement d'un parking situé route de Chambles

Délibération n° 24 16 09 13

Rapporteur : Le Maire, Michel ROBIN

Vu la délibération n° 22 02 07 08 en date du 07 février 2022 : création d'un parking route de Chambles pour le futur espace commercial – Choix du bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 22 03 19 19 en date du 19 mars 2022 : convention de mise à disposition du service commun bureau d'études / VRD porté par Loire Forez agglomération pour l'assistance technique pour l'aménagement de la parcelle Route de Chambles

M. le Maire rappelle que la commune envisage des travaux dans le centre bourg situé « Route de Chambles : création et aménagement d'un parking et avait sollicité le bureau d'études de Loire Forez pour accompagner ce projet.

Le service mis à disposition avait été missionné pour accomplir les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- esquisses et chiffrages,
- montage du dossier de consultation des entreprises.

Suite au lancement de la consultation des entreprises en date du 14 juin 2024, dont l'objet est « travaux d'aménagement d'un parking route de Chambles » et après analyse par Loire Forez Agglomération de l'ensemble des offres, il en est ressorti que l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST a été classé en première position pour un coût global des travaux d'un montant de 184 670.00 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner son accord sur la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un parking route de Chambles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir,
- de charger M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un parking route de Chambles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à choisir l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces utiles ou à intervenir,
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, d'accomplir les formalités nécessaires.

**12- Travaux de rénovation énergétique du bâtiment école : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fond vert, auprès du Conseil Général de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée, auprès de la Région, auprès du Siel au titre de la Prime chaleur d'avenir et rénovation, auprès de Loire Forez Agglomération**

Délibération n° 24 16 09 14

Rapporteur : 1<sup>er</sup> adjoint, Albert BACQUART

Monsieur le Maire, expose que le projet consiste à la rénovation énergétique du bâtiment de l'école n° 1.

Les principaux travaux portent sur l'isolation du plancher bas, le remplacement des menuiseries, mise en place d'une chaudière Biomasse, la mise en place de luminaires LED, l'installation d'une VMC double flux basse consommation et la mise en place d'une télégestion.

Le gain énergétique est estimé à 50 % sur le bâtiment concerné.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 193 178.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fond vert, auprès du Conseil Général de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée, auprès de la Région, auprès du Siel au titre de la Prime chaleur d'avenir et rénovation, auprès de Loire Forez Agglomération **pour l'ensemble des travaux**.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider un plan de financement pour l'ensemble des travaux concernés :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Isolation plancher bas	14 193.00 €	SIEL : Rénovation	10 %	19 317.80 €
Remplacement des menuiseries	60 350.00 €	SIEL : prime chaleur d'avenir ( <b>uniquement sur la chaudière</b> )	70 %	33 180.00 €
Mise en place d'une chaudière Biomasse	48 200.00 €	Fonds verts	25 %	48 294.50 €
Mise en place de luminaire LED	7 689.00 €	La Région (Bonus ruralité)	30 %	57 953.40 €
VMC double flux basse consommation	53 846.00 €	Conseil général (territorialisée)	15 %	28 976.70 €
Mise en place d'une télégestion	8 900.00 €	Autofinancement de la commune	20 %	38 635.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 178.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>193 178.00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école n° 1
- **ADOPTE** le projet et le plan de financement qui lui est présenté ci-dessous,



Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Isolation plancher bas	14 193.00 €	SIEL : Révolution	10 %	19 317.80 €
Remplacement des menuiseries	60 350.00 €	SIEL : prime chaleur d'avenir ( <b>uniquement sur la chaudière</b> )	70 %	33 180.00 €
Mise en place d'une chaudière Biomasse	48 200.00 €	Fonds verts	25 %	48 294.50 €
Mise en place de luminaire LED	7 689.00 €	La Région (Bonus ruralité)	30 %	57 953.40 €
VMC double flux basse consommation	53 846.00 €	Conseil général (territorialisée)	15 %	28 976.70 €
Mise en place d'une télégestion	8 900.00 €	Autofinancement de la commune	20 %	38 635.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 178.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>193 178.00 €</b>

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat, du Conseil général, de la Région, du Siel et d'autres co-financements le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

### 13 - Questions diverses et informations

- Ecole : retour sur la rentrée scolaire et les nouveaux effectifs
- Auberge : proposition de vente du bâtiment : suite du dossier
- Antenne relais : Suite à la demande du 10 juin 2024, nous avons reçues les cartes avec les couvertures pour les 3 points : au-dessus de la Croix du Foin, parcelle F41 (au-dessus du lotissement de Pesse), terrain de sport

Les 26 et 29 août : réception des dossiers d'information Mairie pour projet d'installation d'une station d'antennes relai Free mobile situé : rue du Rougerat (stade) et chemin du Foin

Le 30 août après accord de la Mairie, prises de vues aériennes par drone au stade.

Réunion publique le jeudi 3 octobre 2024 à 19 h 00 à l'ERA.

- Michel ROBIN informe l'ensemble du conseil sur la remise d'une plaque par le Préfet pour « employeur- Citoyens »

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 41.**



Le Maire

Michel ROBIN

Le ou la secrétaire de séance